

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 18 décembre 2023, a adopté les règlements suivants :

23-049 **Règlement autorisant la démolition du bâtiment situé au 405, rue de l'Inspecteur ainsi que la transformation et l'occupation d'un bâtiment situé au 926, rue Saint-Maurice, notamment à des fins résidentielles, pour des personnes ayant besoin d'aide, de protection, de soins ou d'hébergement sur les lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec**

Ce règlement permet de déroger aux articles 10, 43, 60.1, 81, 137, 151.3 et 630 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). (CM23 1484)

04-047-256 **Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement aux lots 1 179 377 et 5 069 561 du cadastre du Québec**

Le règlement concerne le secteur visé par le règlement 23-049 ci-dessus. Il vise à augmenter le coefficient d'occupation du sol maximal de 6 à 9 et la hauteur hors-sol permise de 25 m à 60 m. (CM23 1486)

À la suite de l'avis publié le 22 décembre 2023 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ces règlements sont réputés conformes au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 23 janvier 2024 et entrent en vigueur à cette date.

Ces règlements sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 30 janvier 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat